

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 12 juillet 2017 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beaugard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Raymond Loignon, maire de Roxton Pond, M. Pascal Russell, maire de la ville de Waterloo et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet suppléant et maire de Sainte-Cécile-de-Milton.

M. Pascal Bonin, préfet et maire de la ville de Granby, et M. André Pontbriand, maire du canton de Shefford, sont absents.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 02.

2017-07-244

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2017
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Avis de conformité au schéma :
 - 4.1.1 Règlement numéro 07-17 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »
 - 4.1.2 Règlement numéro 0705-2017 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à agrandir l'aire de PIIA-13, à revoir les critères et objectifs du PIIA-27 (Quartier des coteaux), à revoir les critères et objectifs du PIIA-28 (Quartier de la ferme), à créer l'aire de PIIA-32 (Quartiers de l'école) à même une partie de l'aire de PIIA-20, à assujettir les enseignes de formes humaines au PIIA-31 et à assujettir l'ensemble des propriétés entourant le Parc Victoria, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2017 de la Ville de Granby
 - 4.1.3 Règlement numéro 0709-2017 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition d'« Auvent », de clarifier la classe d'usages « Cresto », d'autoriser la vente de matériaux de construction avec entreposage extérieur « Cbois » dans la zone commerciale DD04C, de modifier à la zone commerciale HJ23C la note 92 et de modifier les limites de la zone résidentielle IJ22R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2017 et SP10-2017 de la Ville de Granby
 - 4.1.4 Résolution numéro 2017-07-0690 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2017-0089 pour l'établissement situé au 245-255, avenue du Parc (89, rue Paré), en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Granby

- 4.2 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 4.2.1 Projet de règlement numéro 2017-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de modifier les limites administratives de la Ville de Richmond et l'agrandissement de son parc industriel
 - 4.2.2 Projet de règlement 02-0617 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi
- 4.3 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.3.1 Demande du Verger Champêtre – Granby
 - 4.3.2 Demande de la Ferme Réjean L'Heureux inc. – Saint-Alphonse-de-Granby
- 4.4 Consultations dans le cadre du renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)
- 5. Cours d'eau :
 - 5.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 5.2 Branche 1 du cours d'eau Irwin à Granby – Suivi du dossier
 - 5.3 Cours d'eau Josaphat-Lapalme à Granby – Suivi du dossier
 - 5.4 Cours d'eau Beaudry et Branche 9 du cours d'eau Lachapelle – Ordre d'exécution des travaux d'entretien et adjudication du contrat pour ce faire
- 6. Plan directeur de l'eau :
 - 6.1 Distribution d'arbustes 2017 - Frais additionnels quant aux arbustes invendus
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Services professionnels pour la constitution d'une banque de photos en gestion des matières résiduelles
 - 7.2 Services professionnels pour la conception graphique d'affiches pour une campagne de lutte aux dépôts sauvages
 - 7.3 Addenda au contrat numéro 2016/005 de collecte, transport et traitement des matières organiques
 - 7.4 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2015/004 – Fabrication et livraison de bacs roulants de 360 litres pour matières recyclables
 - 7.5 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2016/006 – Fabrication, livraison et assemblage de bacs roulants de 240 litres pour matières organiques
- 8. Affaires financières :
 - 8.1 Approbation et ratification d'achats
 - 8.2 Approbation des comptes
 - 8.3 Transferts de fonds
 - 8.4 Dépôt du rapport mensuel concernant le règlement de délégation 2008-203
 - 8.5 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2015-010 – Services professionnels pour la préparation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 8.6 Mandat – Étude pour le repositionnement de la structure salariale et la démarche d'équité salariale
- 9. Développement local et régional :
 - 9.1 Fonds d'investissement local :
 - 9.1.1 Octroi d'un contrat de prêt FLI rattaché au dossier numéro 17-031
 - 9.2 Adoption du rapport final de mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 de la Haute-Yamaska
- 10. Dossiers régionaux :
 - 10.1 Tous sujets concernant les programmes d'habitation, dont :
 - 10.1.1 Programme RénoRégion – Établissement de la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible et ordre de priorisation des dossiers

11. Sécurité publique :
 - 11.1 Partenaires régionaux en matière de sécurité civile pour intervenir auprès des entreprises du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska - Nomination d'un responsable et d'un substitut
12. Demande d'appui :
 - 12.1 MRC de Témiscamingue – Dépôt du projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques
13. Évaluation :
 - 13.1 Ratification d'embauche d'un technicien-inspecteur pour le service d'évaluation
14. Période de questions
15. Clôture de la séance

2017-07-245 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2017

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Russell, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017 tel que soumis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue.

2017-07-246 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 07-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 07-17, adopté le 6 juin 2017, intitulé « Règlement numéro 07-17 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 07-17 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2017-07-247 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0705-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE FAÇON À AGRANDIR L'AIRE DE PIIA-13, À REVOIR LES CRITÈRES ET OBJECTIFS DU PIIA-27 (QUARTIER DES COTEAUX), À REVOIR LES CRITÈRES ET OBJECTIFS DU PIIA-28 (QUARTIER DE LA FERME), À CRÉER L'AIRE DE PIIA-32 (QUARTIERS DE L'ÉCOLE) À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE DE PIIA-20, À ASSUJETTIR LES ENSEIGNES DE FORMES HUMAINES AU PIIA-31 ET À ASSUJETTIR L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTÉS ENTOURANT LE PARC VICTORIA, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP12-2017 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0705-2017, adopté le 3 juillet 2017, intitulé « Règlement numéro 0705-2017 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à agrandir l'aire de PIIA-13, à revoir les critères et objectifs du PIIA-27 (Quartier des coteaux), à

revoir les critères et objectifs du PIIA-28 (Quartier de la ferme), à créer l'aire de PIIA-32 (Quartiers de l'école) à même une partie de l'aire de PIIA-20, à assujettir les enseignes de formes humaines au PIIA-31 et à assujettir l'ensemble des propriétés entourant le parc Victoria, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2017 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0705-2017 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2017-07-248

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA - RÈGLEMENT NUMÉRO 0709-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION D'« AUVENT », DE CLARIFIER LA CLASSE D'USAGES « CRESTO », D'AUTORISER LA VENTE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION AVEC ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR « CBOIS » DANS LA ZONE COMMERCIALE DD04C, DE MODIFIER À LA ZONE COMMERCIALE HJ23C LA NOTE 92 ET DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE RÉSIDENIELLE IJ22R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP10-2017- ET SP10-2017 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0709-2017, adopté le 3 juillet 2017, intitulé « Règlement numéro 0709-2017 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition d'« Auvent », de clarifier la classe d'usages « Cresto », d'autoriser la vente de matériaux de construction avec entreposage extérieur « Cbois » dans la zone commerciale DD04C, de modifier à la zone commerciale HJ23C la note 92 et de modifier les limites de la zone résidentielle IJ22R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2017 et SP10-2017 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0709-2017 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2017-07-249

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA - RÉOLUTION NUMÉRO 2017-07-0690 ACCORDANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2017-0089 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 245-255, AVENUE DU PARC (89, RUE PARÉ), EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2017-07-0690, adoptée le 3 juillet 2017, intitulée « Résolution numéro 2017-07-0690 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2017-0089 pour l'établissement situé au 245-255, avenue du Parc (89, rue Paré), en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR02-2017 et SPR02-2017 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2017-07-0690 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la Municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2017-07-250 **AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ADMINISTRATIVES DE LA VILLE DE RICHMOND ET L'AGRANDISSEMENT DE SON PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU que la MRC du Val-Saint-François a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement révisé et qu'elle en a transmis copie à la MRC de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'aviser la MRC du Val-Saint-François que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2017-07-251 **AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-0617 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement révisé et qu'elle en a transmis copie à la MRC de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'aviser la MRC Brome-Missisquoi que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2017-07-252 **VERGER CHAMPÊTRE : DEMANDE À DES FINS COMMERCIALES, LOT 5 558 973 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que le demandeur exploite un verger sur le lot visé;

ATTENDU que le demandeur requiert l'autorisation de faire de l'hébergement à la ferme, en plus de proposer des visites du verger, de permettre l'autocueillette, d'offrir des dégustations de produits de la ferme et de tenir un kiosque de vente desdits produits;

ATTENDU que la plupart de ces activités se tiennent à l'intérieur d'une superficie de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU qu'il s'agit d'hébergement à la ferme et non d'un service hôtelier;

ATTENDU que l'hébergement se fera dans la maison existante, sans la nécessité d'agrandir le bâtiment;

ATTENDU que le projet soumis n'aura que peu d'impact en matière de distances séparatrices sur l'exploitation agricole située immédiatement au nord du Verger Champêtre, celle-ci

bénéficiant d'un droit d'accroissement en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande;

ATTENDU que le projet soumis est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Raymond Loignon, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement d'appuyer la demande.

2017-07-253

FERME RÉJEAN L'HEUREUX INC. : DEMANDE DE MORCELLEMENT, LOTS 3 520 228 ET 3 520 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que le demandeur possède une exploitation agricole sur le lot 3 520 228;

ATTENDU que le demandeur souhaite acquérir une partie du lot 3 520 233, soit une superficie de 1 549 mètres carrés, qu'il cultive déjà;

ATTENDU qu'en contrepartie, le demandeur céderait à même le lot 3 520 228 une superficie identique à la propriété résidentielle correspondant au lot 3 520 233;

ATTENDU qu'au final, la transaction permettrait de régulariser la situation quant à l'usage du sol;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby appuie la demande puisque celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'appuyer la demande.

2017-07-254

CONSULTATIONS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

ATTENDU que le 24 mai 2017 le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) et, qu'à cet effet, les documents suivants ont été soumis aux MRC :

- Développement durable des milieux de vie;
- Le territoire et les activités agricoles;
- Pour un aménagement harmonieux du territoire public;
- Gestion durable de la forêt et de la faune;

ATTENDU que l'analyse de ces documents suscite plusieurs craintes et interrogations quant à leur contenu méritant d'être soulignées et transmises au gouvernement;

ATTENDU que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire constituent la base du développement territorial des MRC et représentent les assises sur lesquelles le gouvernement approuve les documents de planification des MRC;

ATTENDU que via ces nouvelles OGAT, le gouvernement adopte une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle engendrera inévitablement une grande perte d'autonomie non seulement pour les MRC qui disposeront de très peu de marge de manœuvre dans leurs choix d'aménagement, mais également pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale (lire gouvernementale) imposée par ces orientations sur des sujets relevant traditionnellement de la gestion locale;

ATTENDU que les enjeux reliés à ces orientations touchent non seulement les aspects territoriaux des municipalités, mais également des aspects fiscaux et sociaux du développement futur des communautés;

ATTENDU que le MAMOT a enclenché un processus de consultation des acteurs du milieu municipal, visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés d'ici la fin du mois de juin;

ATTENDU que les documents présentés font référence à de nombreux documents d'accompagnement dont plusieurs ne sont toujours pas accessibles;

ATTENDU que des documents d'une telle portée pour l'avenir ne devraient pas être soumis à un processus de consultation aussi expéditif;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska se questionne sur le sens et l'opportunité de ces nouvelles OGAT dans le contexte de l'adoption du projet de loi 122, « Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement que :

1. Le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska rappelle au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales, alors que le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire;
2. Le conseil exprime plus particulièrement son désaccord face aux attentes suivantes qui auront pour effet de limiter injustement le développement de nombreuses municipalités qui, avec des ressources financières limitées, doivent maintenir leur vitalité économique et les services offerts à la population :
 - L'obligation pour la MRC de déterminer la croissance anticipée des fonctions résidentielles et urbaines à l'échelle de l'ensemble de son territoire, ce qui enlève toute possibilité pour les MRC de justifier l'agrandissement du périmètre d'urbanisation d'une municipalité s'il reste de l'espace disponible à l'intérieur d'autres municipalités de la MRC;
 - L'obligation de réaménager les secteurs déjà urbanisés, à l'échelle régionale, avant de pouvoir envisager le développement de nouveaux quartiers, ce qui implique de procéder au développement des lots vacants et des lots occupés de grande superficie pouvant être morcelés, ainsi qu'à la requalification des terrains laissés à l'abandon, vacants ou non, les terrains dont l'usage est désuet et les bâtiments pouvant être recyclés;
3. Le conseil signale au MAMOT que cette vision gouvernementale va exiger des ressources humaines et financières que les MRC et les municipalités n'ont pas, pour la majorité d'entre elles;
4. La MRC de La Haute-Yamaska requiert auprès du MAMOT le prolongement de la période de consultation pour permettre aux MRC de réagir convenablement, en prenant

le temps de consulter également les municipalités locales qui seront particulièrement affectées par le contenu des OGAT;

5. La MRC demande également au MAMOT que les impacts de la mise en œuvre de ces attentes à l'échelle provinciale, notamment sur le financement des municipalités, soient démontrés dans le cadre de ces consultations;
6. La présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ.

Note

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES COURS D'EAU DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Projet du Règlement numéro 2017-XXX régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Marcel Gaudreau que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska, et abrogeant le règlement numéro 2006-179 tel qu'amendé.

Le projet de ce règlement est présenté au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2017-07-255

BRANCHE 1 DU COURS D'EAU IRWIN À GRANBY – SUIVI DU DOSSIER

ATTENDU la demande d'intervention reçue relativement à la Branche 1 du cours d'eau Irwin à Granby;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère cette demande comme étant à des fins commerciales;

ATTENDU que la réglementation de la MRC prévoit un permis pour ce type d'intervention;

ATTENDU les frais d'ingénierie encourus dans le présent dossier;

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Loignon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De mettre fin à la procédure d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Irwin à Granby;
2. D'assumer les frais encourus par ce dossier d'analyse au fonds général de la MRC.

2017-07-256

COURS D'EAU JOSAPHAT-LAPALME À GRANBY – SUIVI DU DOSSIER

ATTENDU la demande d'intervention reçue relativement au cours d'eau Josaphat-Lapalme à Granby;

ATTENDU que la problématique du cours d'eau peut se solutionner par le biais d'un permis de stabilisation des talus délivré au propriétaire;

ATTENDU les frais d'ingénierie encourus dans le présent dossier;

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement :

1. De mettre fin à la procédure d'entretien du cours d'eau Josaphat-Lapalme à Granby;

2. D'assumer les frais encourus par ce dossier d'analyse au fonds général de la MRC.

2017-07-257

COURS D'EAU BEAUDRY ET BRANCHE 9 DU COURS D'EAU LACHAPELLE – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR CE FAIRE

ATTENDU les plans et devis préparés par M. Julien Bouchard, ingénieur junior de la firme Pleine Terre inc. et vérifiés au mois de mars et de mai 2017 par M. Robert Beaulieu, ingénieur de la même firme, aux fins de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Beaudry, à Saint-Alphonse-de-Granby, et de la Branche 9 du cours d'eau Lachapelle, à Sainte-Cécile-de-Milton, sur une longueur approximative de 1 527 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux suite à l'appel d'offres public numéro 2017/003;

EN CONSÉQUENCE, il est alors proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres numéro 2017/003 incluant les plans et devis préparés par M. Julien Bouchard, ingénieur junior de la firme Pleine Terre inc. et vérifiés au mois de mars et de mai 2017 par M. Robert Beaulieu, ingénieur de la même firme, et portant les numéros MRCHY-2017-01_VA01 et MRCHY-2017-03_VA01;
2. D'accorder le contrat pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Béton Laurier inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 15 juin 2017, totalisant 50 956,00 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De mandater la firme Pleine Terre inc. pour déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat.

2017-07-258

DISTRIBUTION D'ARBUSTES 2017 – FRAIS ADDITIONNELS QUANT AUX ARBUSTES INVENDUS

Soumise : Facture 2017-005A de la Coalition du pacte rural de Saint-Joachim-de-Shefford.

ATTENDU que le conseil, par sa résolution numéro 2017-02-060, a autorisé la signature d'une entente relative à l'offre d'arbustes dans le cadre de l'Opération bandes riveraines en santé dans la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'à la suite de la distribution d'arbustes au printemps 2017, 212 arbustes sont demeurés invendus et qu'il y a lieu de prévoir les modalités de conservation de ces arbustes conformément à l'article 4.5 de l'entente avec la Coalition du pacte rural de Saint-Joachim-de-Shefford;

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Russell, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault il est résolu unanimement d'autoriser l'achat de ces 212 arbustes au coût unitaire de 2,16 \$, le paiement des frais de distribution à être crédités lors de la revente des arbustes au

coût unitaire de 0,87 \$ ainsi que le paiement des frais de conservation en pépinière au coût unitaire de 1,50 \$, pour un montant global de 960,36 \$, avant taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la facture soumise.

2017-07-259 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTITUTION D'UNE BANQUE DE PHOTOS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Soumise : Offre de service de Catherine Trudeau, studio Le point rose datée du 15 juin 2017.

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, une demande d'offres de service pour la prise de photos en gestion des matières résiduelles et que trois firmes ont déposé une offre de service;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement d'adjuger le contrat à Catherine Trudeau, studio Le point rose pour la prise de photos en gestion des matières résiduelles, le tout selon l'offre de service de ladite entreprise datée du 15 juin 2017 et qui totalise aux fins de la valeur estimative du contrat un montant de 800 \$ plus taxes applicables.

2017-07-260 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE D'AFFICHES POUR UNE CAMPAGNE DE LUTTE AUX DÉPÔTS SAUVAGES

Soumise : Offre de service de Pixels & Paillettes datée du 21 juin 2017.

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, une demande d'offres de service pour la conception graphique d'affiches en vue d'une campagne pour lutter contre les dépôts sauvages et que deux firmes ont déposé une offre de service;

Il est alors proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adjuger le contrat à l'entreprise Pixels & Paillettes, plus basse offre de service conforme, dont l'exécution de ce contrat sera réalisée sur une base de taux horaire et d'une limite de 50 heures, le tout selon l'offre de service de ladite entreprise datée du 21 juin 2017 et qui totalise aux fins de la valeur estimative du contrat un montant de 3 250 \$ plus taxes applicables.

2017-07-261 ADDENDA AU CONTRAT NUMÉRO 2016/005 DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Soumis : Projet d'addenda A au contrat numéro 2016/005 de collecte, transport et traitement des matières organiques.

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Pascal Russell, il est résolu unanimement :

1. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'addenda A tel que soumis pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
2. D'affecter les sommes nécessaires aux fins de cet addenda au poste « Fonds matières résiduelles – Collectes période de rodage ».

2017-07-262 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2015/004 - FABRICATION ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS DE 360 LITRES POUR MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU le contrat numéro 2015/004 intervenu pour la fabrication et la livraison de bacs roulants 360 litres pour matières recyclables;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Karine Denis, directrice du Service des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

Il est alors proposé par M. le conseiller Raymond Loignon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution de 5 % pour la fabrication et la livraison de bacs roulants 360 litres pour matières recyclables, soit un montant représentant 4 226,71 \$, payable à IPL inc.

2017-07-263 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2016/006 - FABRICATION, LIVRAISON ET ASSEMBLAGE DE BACS ROULANTS DE 240 LITRES POUR MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU le contrat numéro 2016/006 intervenu pour la fabrication, la livraison et l'assemblage de bacs roulants de 240 litres pour matières organiques;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Karine Denis, directrice du Service des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution fournie sous forme de cautionnement d'exécution pour le contrat numéro 2016/006 pour la fabrication, la livraison et l'assemblage des bacs roulants de 240 litres pour matières organiques de l'entreprise IPL inc.

2017-07-264 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Pascal Russell, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS JUILLET 2017

Fournisseur	Description	Coût
--------------------	--------------------	-------------

RATIFICATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

Lettrage Richard inc.	6 chandails avec logo MRC	94,28 \$
Bureau l'entrepôt	1 filière à l'épreuve du feu 4 tiroirs	2 529,45 \$*
Les Imprimés Shefford	2 000 chèques MRC	433,46 \$
MsGeslam	2 Suite Office 2016	666,74 \$

Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :

Lettrage Richard inc.	2 chandails avec logo MRC	37,42 \$
-----------------------	---------------------------	----------

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

Éric Ménard, conférencier	Conférence sur le gaspillage alimentaire	448,40 \$
ESRI	Renouvellement 4 licences Arc View	3 276,79 \$
Imprimerie Debesco	4 000 copies du dépliant de prévention en incendie - ICI	868,94 \$

Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :

PG solutions inc.	Logiciel AC croquis	3 449,25 \$
PG solutions inc.	Formation logiciel AC croquis	1 322,21 \$

TOTAL : **13 126,94 \$**

* Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer une somme de 2 310 \$ du poste budgétaire "gestion financière et administrative - charges sociales - assurance collective employés " au poste "TEAI - administration"

2017-07-265 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-07-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

2017-07-266 TRANSFERTS DE FONDS

Sur une proposition de M. le conseiller Raymond Loignon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'autoriser les transferts de fonds suivants :

1) Administration :

- 1) Transférer un crédit budgétaire de 1 100,00 \$ du poste "conseil – déplacement du conseil" au poste "conseil – services de formation";
- 2) Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste "conseil – fournitures de bureau" au poste "conseil – publicité information journaux/revues";
- 3) Transférer un crédit budgétaire de 400,00 \$ du poste "gestion financière et administrative – fournitures de bureau" au poste "gestion financière et administrative – publicité information journaux/revues";
- 4) Transférer un crédit budgétaire de 700,00 \$ du poste "gestion financière et administrative – assurances" au poste "gestion financière et administrative – nettoyage et buanderie";
- 5) Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste "gestion financière et administrative – assurances" au poste "gestion financière et administrative – taxes municipales";

- 6) Transférer un crédit budgétaire de 300,00 \$ du poste "gestion financière et administrative – administration et informatique" au poste "greffe – administration et informatique";
- 7) Transférer un crédit budgétaire de 150,00 \$ du poste "gestion financière et administrative – réceptions" au poste "greffe – réceptions";
- 8) Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste "gestion financière et administrative – entretien réparation ameublement équipement bureau" au poste "greffe – entretien réparation ameublement équipement bureau";
- 9) Transférer un crédit budgétaire de 2 000,00 \$ du poste "gestion financière et administrative – entretien réparation amélioration locative" au poste "greffe – fournitures de bureau";
- 10) Transférer un crédit budgétaire de 685,00 \$ du poste "sécurité incendie – location de kiosque" au poste "sécurité incendie – honoraires professionnels – autres";
- 11) Transférer un crédit budgétaire de 50,00 \$ du poste "carrières et sablières – transport – réseau routier – entente" au poste "carrières et sablières – réceptions";
- 12) Transférer un crédit budgétaire de 20,00 \$ du poste "matières recyclables ICI – dépenses communes d'administration – autres – transport" au poste "matières recyclables ICI – dépenses communes d'administration – frais de poste";
- 13) Transférer un crédit budgétaire de 500,00 \$ du poste "GMR – honoraires professionnels – communication et médias" au poste "GMR – location de bâtiments";
- 14) Transférer un crédit budgétaire de 325,00 \$ du poste "Fonds vert – PDE – honoraires professionnels – communication et médias" au poste "Fonds vert – PDE – location de bâtiments";
- 15) Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste "aménagement, urbanisme, zonage – fret et messagerie" au poste "aménagement, urbanisme, zonage – publicité information journaux/revues";
- 16) Transférer un crédit budgétaire de 200,00 \$ du poste "aménagement, urbanisme, zonage – frais de poste" au poste "aménagement, urbanisme, zonage – vêtements, chaussures et fournitures";
- 17) Transférer un crédit budgétaire de 100,00 \$ du poste "FDT – dépenses non définies" au poste "FDT – essence";
- 18) Transférer un crédit budgétaire de 400,00 \$ du poste "FDT – dépenses non définies" au poste "FDT – fournitures de bureau";
- 19) Transférer un crédit budgétaire de 800,00 \$ du poste "activités culturelles – patrimoine – autres activités culturelles" au poste "activités culturelles – patrimoine – subvention à des OBNL";

2) **ÉVALUATION**

- 20) Transférer un crédit budgétaire de 65,00 \$ du poste "déplacement du personnel" au poste "comptabilité et vérification";
- 21) Transférer un crédit budgétaire de 110,00 \$ du poste "déplacement du personnel" au poste "nettoyage et buanderie";
- 22) Transférer un crédit budgétaire de 410,00 \$ du poste "entretien réparation ameublement équipement bureau" au poste "location ameublement équipement";

3) **PROJET SENTINELLE (CADET)**

- 23) Transférer un crédit budgétaire de 2 000,00 \$ du poste "rémunération – salaires – étudiants durant l'été" au poste "aide financière – projet impact";
- 24) Transférer un crédit budgétaire de 10 000,00 \$ du poste "rémunération – salaires – étudiants durant l'été" au poste "aide financière – SQ".

Note

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 2008-203

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2008-203, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2017-07-267 **LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2015-010 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

ATTENDU le contrat numéro 2015-010 visant la préparation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), exécuté par l'entreprise WSP Canada inc. pour un montant de 98 878,50 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU que ledit contrat comportait une garantie d'exécution correspondant à 5 % du montant total de la soumission, devant être conservée par la MRC de La Haute-Yamaska durant toute la durée du contrat;

ATTENDU que cette garantie d'exécution a ainsi été établie à 4 943,90 \$;

ATTENDU que l'entreprise WSP Canada inc. a réalisé chacune des étapes prévues au contrat, et ce, à la satisfaction de la MRC;

ATTENDU qu'après analyse du rapport final, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a émis, le 21 mars 2017, un avis favorable sur le Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de La Haute-Yamaska;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution relativement au contrat numéro 2015-010, d'un montant de 4 943,90 \$, au profit de l'entreprise WSP Canada inc.

2017-07-268 **MANDAT – ÉTUDE POUR LE REPOSITIONNEMENT DE LA STRUCTURE SALARIALE ET LA DÉMARCHE D'ÉQUITÉ SALARIALE**

Soumise : Offre de service de Morneau Shepell pour l'étude pour le repositionnement de la structure salariale et la démarche d'équité salariale.

Sur une proposition de M. le conseiller Raymond Loignon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement de mandater la firme Morneau Shepell pour effectuer l'étude en titre selon les termes de l'offre de service du 13 juin 2017, soit pour un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

2017-07-269 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - OCTROI D'UN CONTRAT DE PRÊT FLI RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 17-031**

Soumis : Extrait de compte rendu de la séance du 13 juin 2017 du Comité de sélection des bénéficiaires du FLI recommandant à la MRC d'octroyer un prêt au montant de 20 000 \$ dans le dossier numéro 17-031.

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Russell, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt du Fonds local d'investissement au montant de 20 000 \$ dans le dossier en titre selon les conditions prévues et les garanties demandées à la recommandation du Comité de sélection des bénéficiaires du FLI;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2017-07-270

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE MISE EN OEUVRE DU PACTE RURAL 2014-2019 DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Rapport final de mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 de la Haute-Yamaska.

ATTENDU l'engagement convenu au paragraphe 40 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires signé entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) qui précise l'obligation pour la MRC de déposer le rapport final des engagements financiers qu'elle a consentis dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 au plus tard le 30 juin 2017;

ATTENDU que l'ensemble des sommes obtenues dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 a été dûment engagé avant le 31 mars 2016;

ATTENDU que la saisie des données relatives aux fiches projets a été effectuée sur le site de reddition de compte du ministère en date du 30 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement d'adopter le rapport final de mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de La Haute-Yamaska.

2017-07-271

PROGRAMME RÉNORÉGION – ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR UNIFORMISÉE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE ET ORDRE DE PRIORISATION DES DOSSIERS

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec vient de confier à la MRC une enveloppe budgétaire de 85 000 \$ dans le cadre du programme RénoRégion pour l'année 2017-2018;

ATTENDU que par la gestion de ce programme visant l'amélioration de l'habitat, la MRC peut aider financièrement des propriétaires-occupants à faibles ou modestes revenus qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des déficiences majeures que présente leur résidence;

ATTENDU que selon les modalités du programme, la MRC doit établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur son territoire, sans toutefois excéder une valeur de 100 000 \$;

ATTENDU que la MRC doit également établir le mode de priorisation des dossiers qui se seront admissibles à une aide financière;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'informer la Société d'habitation du Québec que la MRC :

1. Fixe à une valeur de 100 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion pour son territoire, ce montant excluant la valeur du terrain;
2. Détermine que les dossiers RénoRégion seront traités par l'inspecteur accrédité, pour l'enveloppe budgétaire 2017-2018, selon l'ordre chronologique d'entrée des demandes dûment complétées à la MRC.

Une fois que le traitement précité est effectué par l'inspecteur accrédité, les demandeurs demeurent responsables de fournir toutes les pièces requises par le nouveau programme (incluant les soumissions d'entrepreneurs) pour permettre l'émission du certificat d'admissibilité donnant droit à l'aide financière du programme. Ce certificat sera émis par la MRC selon l'ordre chronologique de réception d'une demande complète et en fonction de la disponibilité financière restante des fonds à ce moment.

Il est également résolu que la présente politique de priorisation soit affichée à la réception du bureau de la MRC.

2017-07-272

NOMINATION D'UN RESPONSABLE ET D'UN SUBSTITUT - LISTE DES PARTENAIRES RÉGIONAUX EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION

ATTENDU que la MRC est invitée à fournir au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) le nom d'un responsable et d'un substitut qu'il pourra joindre en cas de sinistre afin d'intervenir auprès des entreprises dans le but de maintenir la continuité des opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement que Mme Judith Desmeules soit nommée comme responsable pour la MRC en matière de sécurité civile auprès du MESI et Mme Johanne Gaouette comme substitut à celle-ci.

2017-07-273

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – ADOPTION DU PROJET DE LOI 132 CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU l'adoption du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que ce projet de loi oblige chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action;

ATTENDU que ce plan s'applique seulement aux terres privées;

ATTENDU que la MRC dispose de 5 ans pour l'élaborer et que par la suite, il devra être révisé tous les 10 ans;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lancera, d'ici 2 ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent;

ATTENDU qu'aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Haute-Yamaska dénonce la nouvelle responsabilité dévolue aux MRC qui auront à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
2. D'informer le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la MRC de La Haute-Yamaska refusera cette nouvelle responsabilité, aucune compensation financière n'étant rattachée à cette prochaine obligation;
3. De transmettre copie de cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appui.

2017-07-274 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN-INSPECTEUR POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Raymond Loignon, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de M. Nicolas Guilbert au poste de technicien-inspecteur pour le service d'évaluation à compter du 3 juillet 2017, sur une base régulière, et ce, selon les conditions émises au rapport EVA2017-01.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue.

2017-07-275 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 18.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et secrétaire-trésorière
adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet suppléant